

Conclusions et recommandations clés

L'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie ont démontré leur engagement à accélérer l'autonomisation économique des femmes par un certain nombre de réformes de fond. Les quatre pays sont conscients que la création de sociétés plus inclusives renforcera la compétitivité de leurs économies. La libération du potentiel des femmes peut en effet offrir des avantages économiques considérables. Si les femmes jouaient un rôle identique à celui des hommes dans la vie économique, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) pourrait voir son produit intérieur brut (PIB) augmenter de 47 %. Permettre l'autonomisation économique des femmes n'est pas seulement la bonne chose à faire ; c'est également la chose intelligente à faire.

En 2017, l'OCDE a publié le rapport intitulé *L'autonomisation économique des femmes dans la région MENA : l'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et tunisien*. Cette publication donne un aperçu des types de lois couvrant différents aspects de la vie des femmes mises en place dans ces six pays. Elle conclut que depuis les soulèvements de 2011, les pays ont inclus des dispositions sur la non-discrimination et/ou l'égalité hommes-femmes dans leurs Constitutions. Cependant, en dépit de cette avancée significative, il subsiste des cadres juridiques discriminatoires qui ne sont pas conformes aux constitutions et qui freinent l'autonomisation économique des femmes. Les défis à relever pour parvenir à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes ne sont pas propres à la région MENA, car aucun pays au monde n'a atteint une égalité totale entre les sexes. Les rapports montrent que l'objectif de développement durable (ODD) 5 sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes est l'objectif de développement durable sur lequel on enregistre le moins de progrès dans le monde.

Pour donner suite au rapport de 2017, l'OCDE a mené de 2017 à 2019 des consultations nationales approfondies avec divers acteurs dans les pays de la région MENA afin de discuter plus en détails des réformes récentes, y compris de leur mise en œuvre, et d'identifier les réformes prioritaires à mener pour soutenir l'autonomisation économique des femmes à l'avenir, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité juridique. Au cours des consultations nationales, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie ont demandé à l'OCDE de mener des recherches permettant de fournir des outils aux décideurs politiques et d'avoir un impact concret sur le terrain. Ce rapport est l'une des réponses à leur demande.

Le rapport comprend 24 études de cas analysant des réformes législatives, institutionnelles et politiques spécifiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes, menées récemment en Égypte, en Jordanie, au Maroc et en Tunisie. Les études de cas examinent comment et pourquoi les réformes ont été mises en place, les acteurs impliqués, leur mise en œuvre et leur impact, ainsi que les facteurs clés de succès. Elles sont fondées sur des discussions avec les parties prenantes dans les pays concernés. Le rapport comprend également des encadrés approfondis analysant, sur la base d'études déjà menées, les initiatives en matière d'autonomisation économique des femmes, ainsi que des encadrés mettant en évidence des outils de réforme à l'intention des législateurs et des décideurs politiques.

Le rapport met en évidence dix facteurs de réussite des réformes, ainsi qu'un grand nombre de recommandations politiques détaillées et concrètes.

La manière dont les pays de la région MENA ont réagi à la crise du COVID-19 illustre les progrès qui ont été identifiés tout au long de ce rapport pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. La pandémie de COVID-19 représente une opportunité pour les gouvernements de la région d'aller encore plus loin dans leurs efforts pour résoudre les problèmes structurels auxquels sont confrontées les femmes de la région MENA, et qui ont été exacerbés durant la crise.

L'activité économique des femmes reste largement derrière celle des hommes

Au cours de la dernière décennie, le niveau d'éducation des femmes et des filles a beaucoup progressé dans la région MENA – les filles rattrapent les garçons à tous les niveaux d'éducation, aussi bien en termes d'inscription que de performances. Certains pays ont connu une amélioration significative dans les disciplines scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques (STEM).

Il faudra toutefois plus de temps pour que ces progrès se traduisent par de meilleurs résultats sur le marché du travail. Les femmes de la région MENA ont beaucoup moins de possibilités que les hommes de contribuer à la vie économique et d'en tirer profit. Elles demeurent à la traîne par rapport aux hommes sur le marché du travail dans tous les secteurs, industries et professions. Les taux d'activité des femmes dans les pays de la région restent parmi les plus faibles du monde. Les taux de chômage des femmes, en particulier les taux de jeunes femmes qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation, dépassent les moyennes mondiales. Les femmes de la région MENA consacrent largement plus de temps que les hommes aux soins et au travail domestique non rémunérés, ce qui leur laisse peu de temps pour un travail rémunéré.

Lorsque les femmes travaillent, elles sont moins bien payées que leurs homologues masculins dans le secteur privé. Elles sont généralement plus susceptibles que les hommes de travailler en tant que travailleuses familiales et leur couverture sociale est insuffisante. La forte ségrégation professionnelle entre les hommes et les femmes continue de compromettre leurs choix de carrière et leur progression professionnelle. Les femmes de la région MENA sont moins actives dans l'entrepreneuriat que les hommes, notamment en raison d'un accès limité aux biens et au financement.

La persistance de normes sociales restrictives est à l'origine de la faible participation des femmes à l'activité économique dans la région MENA. La plupart des hommes de la région maintiennent toujours des attitudes traditionnelles à l'égard de l'autonomisation économique des femmes, bien que certains changements positifs se produisent au sein des groupes plus instruits. La violence fondée sur le sexe qui persiste limite la capacité d'action et la liberté de choix des femmes et a un coût social et économique élevé.

Des progrès sont constatés sur de nombreux fronts

L'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie sont bien conscients que le renforcement de l'autonomisation économique des femmes constitue une des voies vers la construction d'économies plus compétitives.

Les quatre pays ont tous ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui est la principale norme internationale consacrée exclusivement aux droits des femmes (bien que l'Égypte, la Jordanie et le Maroc aient encore des réserves sur certains articles de la CEDAW). Les quatre pays ont également ratifié les normes internationales pertinentes sur les droits des femmes au travail, telles que la Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération (C100) et la Convention de l'OIT sur la discrimination (C111). De plus, les constitutions des quatre pays et les codes du travail de l'Égypte, du Maroc et de la Tunisie garantissent le principe de non-discrimination. Les études

de cas analysent les réformes et les initiatives supplémentaires que les quatre pays ont menées pour mettre ces principes en pratique. Les quatre pays ont ainsi modifié leur législation du travail, leur législation économique et/ou les cadres régissant leurs systèmes de protection sociale afin d'encourager la participation des femmes à la vie économique et promouvoir une plus grande égalité entre les hommes et les femmes au travail. Des améliorations et des initiatives politiques supplémentaires ont facilité la mise en œuvre de ces réformes. Concrètement, cela signifie que :

- **L'égalité des femmes au travail s'améliore.** Les pays ont pris des initiatives pour encourager le travail décent des femmes. Si les codes du travail de l'Égypte, du Maroc et de la Tunisie comportent des dispositions générales de non-discrimination, ceux de l'Égypte et du Maroc interdisent explicitement la discrimination salariale fondée sur le sexe. Pourtant, seuls le Maroc et la Jordanie ont traduit en loi le principe de « rémunération égale pour un travail de valeur égale », conformément à la convention de l'OIT sur l'égalité salariale. La région MENA dans son ensemble a intensifié ses efforts pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes grâce au lancement récent de la Coalition internationale pour l'égalité salariale, dirigée par la Jordanie. La plupart des pays ont introduit des possibilités d'aménagement du temps de travail. Un certain nombre de pays ont pris des initiatives pour promouvoir l'équilibre hommes-femmes dans la direction des entreprises, les codes de gouvernance des entreprises de Jordanie et du Maroc mentionnant par exemple l'importance de la diversité des sexes dans les conseils d'administration. La plupart des pays couverts par la publication ont par ailleurs pris des mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- **L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des femmes est facilité.** Les quatre pays s'efforcent de résoudre le problème du travail domestique non rémunéré des femmes et de les aider à retrouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Certains pays s'efforcent de réformer l'ensemble de leurs systèmes de protection sociale. La Jordanie a élaboré des politiques nationales de protection sociale cohérentes et le Maroc est en pleine réforme de son système de protection sociale. L'Égypte et la Tunisie se concentrent sur l'amélioration de certaines prestations de protection sociale, telles que le congé de maternité et/ou de paternité. Les pays facilitent par ailleurs l'inscription à leurs systèmes de protection sociale. Les pays visent également à offrir de meilleures options de garde des enfants et de congé de maternité et de paternité, tandis que la Tunisie et le Maroc encouragent l'« économie sociale et solidaire ».
- **Les femmes sont de plus en plus impliquées dans le dialogue social et les processus tripartites.** Cela permet aux travailleuses et aux employeuses de la région MENA d'avoir leur mot à dire sur les lois et les politiques qui répondent à leurs besoins. Les études de cas montrent que les quatre pays s'efforcent d'accroître la participation des femmes et leur accès à des fonctions de direction dans les organisations syndicales et patronales. De cette manière, les négociations collectives peuvent donner lieu à des résultats plus positifs pour les femmes. Les ministères du Travail d'Égypte et de Jordanie ont mis en place des cellules spécifiques qui s'attachent à intégrer une dimension sur l'égalité hommes-femmes dans les questions relatives au travail.
- **Le secteur privé fait pression en faveur d'un travail décent pour les femmes.** Un défi important dans la région consiste à renforcer le secteur privé et le rendre plus attractif pour les femmes. Si les femmes de la région MENA préfèrent travailler dans le secteur public, les études de cas montrent que le secteur privé – des banques à l'agroalimentaire – prend de plus en plus d'initiatives en matière d'égalité hommes-femmes pour encourager la participation des femmes à la vie économique. Cette approche offre par ailleurs un grand potentiel pour générer des retombées économiques plus larges.
- **L'entrepreneuriat féminin est stimulé.** Les femmes se heurtent à de nombreux obstacles dans la création de leur propre entreprise. Les pays ont adopté des mesures spécifiques pour faciliter l'accès des femmes entrepreneurs à l'information, aux marchés, aux opportunités

d'investissement, aux services financiers, à la terre et autres biens. De plus, les pays encouragent les femmes entrepreneurs à formaliser leurs entreprises.

- **Les conditions de vie des femmes vulnérables s'améliorent.** Conformément aux dispositions de l'Agenda 2030 visant à ne laisser personne pour compte, les pays de la région MENA prennent des initiatives pour améliorer la protection et l'autonomisation économique des femmes qui sont particulièrement vulnérables sur le marché du travail. Des mesures spécifiques ont été mises en place pour améliorer la situation des travailleurs domestiques, des femmes rurales et des femmes réfugiées. Ces efforts ont été renforcés dans le contexte de la crise du COVID-19, qui a incité les gouvernements à prendre des mesures exceptionnelles pour atteindre les groupes de femmes vulnérables qui sont généralement exclues des dispositifs d'aide sociale, notamment les femmes du secteur informel, les femmes rurales et les travailleuses domestiques migrantes.
- **Les acteurs clés pour les réformes sont actuellement renforcés.** La réforme législative en faveur de l'autonomisation économique des femmes est souvent une entreprise complexe qui implique les Parlements et les gouvernements, mais aussi les organisations de la société civile, les médias et les institutions nationales des droits de l'homme. Les Parlements ont développé des initiatives visant à faciliter la rédaction, l'introduction et l'adoption de législations sensibles à la dimension de genre ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. Ces efforts de réforme ont souvent été menés dans un climat politique complexe allant parfois à l'encontre d'un agenda de réforme en faveur de l'autonomisation économique des femmes. L'Égypte, le Maroc et la Tunisie ont interdit aux institutions médiatiques de mettre en scène des stéréotypes négatifs sur les femmes et les hommes et les encouragent à montrer davantage de femmes à des postes de direction dans les médias. Les organisations de la société civile (tant au niveau local que national) dans les quatre pays sont des acteurs clés à tous les stades du processus de réforme et de sa mise en œuvre, mais leur fonctionnement se heurte souvent à d'importantes contraintes. Les militants des droits des femmes œuvrent sans relâche pour faire avancer l'autonomisation économique des femmes, dans certains cas avec le soutien de la communauté internationale.

Sans nouvelles mesures, les normes sociales restrictives et les discriminations bien ancrées saperont les progrès

Les réformes prometteuses sur les fronts politique, législatif et institutionnel décrites plus haut s'avèrent difficiles à mettre en œuvre car des normes sociales restrictives et stéréotypes continuent de freiner l'autonomisation économique des femmes et de permettre la violence envers les femmes et les filles. L'Indice de l'OCDE sur les institutions sociales et l'égalité homme-femme (SIGI) démontre amplement que les attentes sociales concernant les rôles respectifs des hommes et des femmes continuent d'avoir un effet négatif sur l'autonomisation économique des femmes dans le monde. Bien que les attitudes à l'égard de l'autonomisation économique des femmes dans la région MENA évoluent dans certains groupes de population, cette région reste la seule au monde où les jeunes générations d'hommes n'ont pas des opinions plus progressistes en matière d'égalité hommes-femmes que les générations plus âgées.

Certaines de ces normes sont également inscrites dans la législation (sur le statut personnel) des quatre pays. Tant qu'une législation discriminatoire restera en vigueur en matière de mariage et de divorce, de prise de décision familiale, de droits de succession et de propriété, ainsi que de liberté de circulation, il sera difficile d'atteindre une plus grande autonomisation économique des femmes. Cette législation est contraire aux garanties constitutionnelles en matière de non-discrimination et d'égalité des sexes, et les militants des droits des femmes plaident depuis des années pour que ces dispositions discriminatoires soient modifiées afin que les femmes puissent occuper la place qui leur revient au sein de la famille et dans la société en général. La violence envers les femmes est toujours omniprésente dans la région et entraîne des coûts sociaux et économiques importants.

Une dynamique de changement est à l'œuvre dans les domaines suivants sur le plan législatif, bien que les normes sociales menacent toujours de compromettre la mise en œuvre de ces lois :

- **Protection des droits des femmes en matière d'héritage.** Un rapport, produit à la demande de feu le président Essebsi de Tunisie, propose d'aligner davantage la législation nationale sur les garanties constitutionnelles en matière d'égalité des sexes, y compris en matière d'héritage. Ce rapport a suscité des discussions importantes et sans précédent dans toute la région sur l'égalité en matière d'héritage, certains pays prenant des mesures pour protéger la part d'héritage des femmes. La législation des quatre pays étudiés prévoit cependant toujours que les héritières ne reçoivent que la moitié de la part qui revient aux hommes.
- **Droits relatifs à la nationalité.** Les pays ont également pris des mesures pour renforcer les droits des femmes à transférer leur nationalité. En Égypte, au Maroc et en Tunisie, les femmes ont le droit de transférer leur nationalité à leurs enfants. La Tunisie est le seul pays couvert par la publication qui donne aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à un conjoint étranger, alors que les hommes des quatre pays peuvent transférer leur nationalité à leur épouse étrangère.
- **Violence envers les femmes.** Les quatre pays ont entrepris des réformes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans la sphère privée, dans l'espace public et sur le lieu de travail. Les constitutions de l'Égypte et de la Tunisie interdisent la violence envers les femmes. Alors que le Maroc et la Tunisie ont adopté de nouvelles lois spécifiques sur la violence envers les femmes, l'Égypte et la Jordanie ont choisi de modifier les cadres juridiques existants. Les réformes sont très complètes dans certains pays tandis qu'elles sont minimales dans d'autres. Le Maroc et la Tunisie ont fait de la violence économique un délit passible de sanctions, ce qui signifie qu'en théorie, il est illégal d'interdire aux femmes de travailler, de contrôler les revenus des femmes ou d'affecter leurs droits économiques de toute autre manière. L'engagement des pays à lutter contre la violence fondée sur le sexe a été illustré pendant la crise du COVID-19, durant laquelle les gouvernements ont pris des mesures rapides pour renforcer les mécanismes de soutien aux victimes face à l'augmentation de la violence domestique résultant des mesures de confinement.

Facteurs de succès et recommandations

Les transformations économiques et sociales vont de pair. Le renforcement de l'autonomisation économique des femmes est une condition préalable pour stimuler la croissance économique en Égypte, en Jordanie, au Maroc et en Tunisie. Une dynamique de changement est clairement à l'œuvre puisqu'un certain nombre de réformes en faveur de l'autonomisation économique des femmes ont été adoptées récemment ou sont en cours de discussion. Cette dynamique régionale est alimentée par un mouvement mondial en faveur de l'égalité hommes-femmes, illustré par les Objectifs de développement durable, le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le Groupe de haut niveau du Secrétaire Général des Nations Unies sur l'autonomisation économique des femmes.

Le rapport montre que les pays ont adopté des approches différentes pour mettre en place des réformes et s'assurer qu'elles sont appliquées en pratique. Dans certains cas, une stratégie claire était à l'origine de l'effort de réforme, tandis que dans d'autres cas, il s'agissait plutôt d'une approche par tâtonnements. Le rapport a identifié certains facteurs communs ayant contribué au succès des initiatives mentionnées dans les études de cas. La liste n'est pas exhaustive, et toutes les études de cas n'ont pas déployé l'ensemble des stratégies et mécanismes présentés ci-dessous. Toutefois, elle fournit des indications intéressantes aux décideurs politiques sur les « facteurs de succès » qu'ils peuvent choisir de privilégier pour s'assurer que les réformes se traduisent réellement par une plus grande égalité entre les sexes et par davantage d'opportunités pour les femmes. Ces dix facteurs de succès des réformes s'accompagnent de recommandations spécifiques pour soutenir leur mise en œuvre (des recommandations plus détaillées figurent dans les chapitres thématiques, chapitres 2 à 5) :

Adhérer aux normes internationales et aux mécanismes d'examen internationaux, les mettre en œuvre et rendre compte des progrès réalisés

L'adhésion des pays aux normes et instruments internationaux relatifs à l'égalité hommes-femmes est cruciale. L'adhésion/la ratification indique une volonté politique de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes et implique une obligation d'aligner les cadres juridiques nationaux sur les normes internationales. Ces normes permettent de mesurer les progrès accomplis par les pays au regard de critères de référence ambitieux, puisque les pays ont obligation de rendre compte de leurs progrès. Les rapports d'avancement constituent également un outil de plaidoyer important pour la poursuite des réformes. D'autres types d'engagements et de mécanismes internationaux, tels que l'Agenda 2030 pour le développement durable et la Commission de la condition de la femme, se sont également révélés être des facteurs clés pour pousser à des réformes soutenant l'autonomisation économique des femmes dans les quatre pays.

Recommandations spécifiques :

- Supprimer les réserves à la CEDAW et ratifier son protocole facultatif. Envisager de ratifier d'autres normes internationales pertinentes, telles que certaines conventions de l'OIT ainsi que la Recommandation de 2013 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entrepreneuriat et la Recommandation de 2015 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique.
- Aligner la législation nationale sur les dispositions relatives à l'égalité hommes-femmes énoncées dans la constitution des différents pays et les engagements internationaux. Plus précisément :
 - Inclure une clause de non-discrimination dans le code du travail ainsi que des dispositions spéciales sur les droits des femmes au travail, comme l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.
 - Supprimer toutes les dispositions juridiques discriminatoires liées à la participation des femmes à la vie économique, telles que celles qui interdisent aux femmes d'accéder à certaines professions, de travailler de nuit ou de travailler le même nombre d'heures que les hommes.
 - Œuvrer à l'intégration d'une dimension sur l'égalité hommes-femmes dans différents types de législation économique, y compris les lois sur les investissements et les lois fiscales.
 - Poursuivre les réformes des régimes de protection sociale en mettant l'accent sur la lutte contre les inégalités entre les sexes et la promotion de la participation des femmes à la vie économique. Introduire des mesures permettant aux travailleurs du secteur informel d'accéder à la protection sociale.
 - Fournir une protection aux catégories de travailleurs exclus du champ d'application du code du travail. Cela peut se faire par l'adoption de lois distinctes pour des catégories spécifiques de travailleurs, comme les travailleurs domestiques ou les travailleurs agricoles. Ces lois devraient garantir les mêmes droits que ceux offerts par le code du travail.
 - Introduire des réformes pour répartir plus équitablement le travail domestique non rémunéré et aider les femmes à mieux équilibrer vie professionnelle et vie privée (par exemple, promouvoir l'aménagement du temps de travail, les options de garde des enfants, le recours au congé de paternité/parental). Garantir que les contributions non monétaires faites pendant le mariage soient évaluées au moment de la dissolution du mariage et de la distribution des biens.
- S'engager activement dans des initiatives et des dynamiques mondiales pouvant inspirer des réformes en faveur de l'autonomisation économique des femmes, comme le cinquième anniversaire de l'Agenda 2030 pour le développement durable et le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Construire une base de données solide

Recueillir des données probantes sur l'état actuel de la société qui appelle au changement est essentiel pour défendre et mener à bien les réformes juridiques, politiques et institutionnelles. Une base de données solide et rigoureuse permet également de mesurer les progrès dans le temps. Les pays ont déployé des efforts considérables pour améliorer leur collecte de données et leur analyse des différents aspects de l'autonomisation économique des femmes. Des études spécifiques ont été menées, notamment sur la violence envers les femmes et les filles, les normes sociales et l'image des femmes dans les médias. Il reste cependant difficile de parvenir à une collecte, une analyse et une diffusion plus régulières de données qui soient cohérentes dans le temps et comparables d'un pays à l'autre.

Recommandations spécifiques :

- Comblent les lacunes en termes de données nécessaires pour mesurer les progrès au regard des indicateurs ODD liés à l'autonomisation économique des femmes : par exemple, statistiques sur l'emploi informel, données ventilées par sexe sur le nombre moyen d'heures consacrées au travail domestique rémunéré et non rémunéré, parts ventilées par sexe des personnes employées à temps partiel, statistiques ventilées par sexe concernant la propriété des entreprises et le pourcentage d'entreprises, par taille, détenues par des femmes.
- Collecter plus régulièrement des données sur le genre par le biais d'enquêtes supplémentaires qui permettent les comparaisons entre les pays et dans le temps.
- Continuer à constituer la base de données sur les groupes de femmes vulnérables. Cela signifie qu'il faut ventiler les données non seulement par sexe, mais aussi par lieu, par âge, etc.
- La diffusion des données est essentielle. Des informations incorrectes ont parfois été délibérément rendues publiques afin d'influencer négativement l'opinion publique sur la nécessité de nouvelles réformes en matière d'égalité hommes-femmes.

L'enchaînement des politiques en vue d'une réforme juridique progressive

Depuis les soulèvements de 2011, les quatre pays ont inclus dans leur constitution des dispositions sur la non-discrimination et/ou l'égalité entre les hommes et les femmes. En dépit de cette avancée significative, il subsiste cependant des cadres juridiques discriminatoires qui ne sont pas conformes aux constitutions des pays et qui freinent l'autonomisation économique des femmes. Alors que les politiques de promotion de l'égalité hommes-femmes ont généralement une dimension juridique, une caractéristique spécifique de la région MENA est l'existence de dispositions juridiques discriminatoires qui nécessitent des stratégies spécifiques pour les supprimer.

La réforme juridique se fait souvent de manière progressive et interagit de différentes manières avec le cycle politique. Il existe différents types de politiques sur l'autonomisation économique des femmes et les études de cas confirment que les pays profitent de réformes politiques plus larges pour inclure une dimension sur l'égalité hommes-femmes. Le rapport indique également que l'élaboration de politiques publiques sur l'autonomisation économique des femmes constitue souvent une étape importante vers la réforme juridique.

Recommandations spécifiques :

- Adopter une approche systématique pour institutionnaliser les questions d'égalité hommes-femmes et intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques et la législation pertinentes, tant au stade de l'élaboration que de l'adoption.
- Profiter d'une réforme politique dans un domaine pertinent (par exemple, la politique de l'emploi/entrepreneuriat) afin d'y intégrer une dimension sur l'égalité hommes-femmes.

- Accorder une attention particulière aux groupes de femmes vulnérables (par exemple, les femmes réfugiées, les travailleuses domestiques, les femmes rurales) dans les cadres politiques pertinents.
- Veiller à ce que les stratégies nationales en matière d'égalité hommes-femmes soient à jour et incluent tous les aspects de l'autonomisation économique des femmes. Dans certains pays, il peut être utile de mettre en place une stratégie spécifique pour l'autonomisation économique des femmes.
- S'appuyer sur les règlements, instructions, circulaires et conventions collectives en faveur de l'autonomisation économique des femmes qui ne doivent pas passer par le processus parlementaire. Cela peut être la première étape vers une réforme plus profonde.

Obtenir un engagement politique au plus haut niveau

Pour qu'une réforme se concrétise, un engagement politique au plus haut niveau est nécessaire. Les études de cas montrent que les chefs d'État des quatre pays ont joué un rôle crucial pour faire avancer les réformes juridiques en soutien à l'autonomisation économique des femmes. Préparer et saisir la bonne dynamique politique pour la réforme est l'un des plus grands défis dans l'ensemble des quatre pays, malgré les grandes différences dans leurs systèmes politiques et modèles de gouvernance.

Recommandations spécifiques :

- Bâtir des alliances entre les partis politiques et créer une dynamique pour un engagement de haut niveau en faveur des réformes visant à soutenir l'autonomisation économique des femmes.
- Poursuivre le débat sur l'égalité hommes-femmes dans les pays où le climat politique actuel rend les recommandations sur la réforme juridique et politique difficiles à réaliser. Le débat doit être fondé sur des faits et se dérouler dans un esprit d'ouverture, en impliquant les différents acteurs concernés.

Faire preuve de ténacité dans le plaidoyer et le lobbying

Le plaidoyer et le lobbying ont été essentiels pour parvenir à des réformes juridiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes. Les organisations de la société civile dans les quatre pays ont utilisé diverses approches de plaidoyer et de lobbying pour faire pression en faveur de la réforme tout au long du cycle législatif. Les meilleurs résultats ont été obtenus lorsque des groupes représentatifs d'acteurs se sont mobilisés ensemble pour faire pression sur les gouvernements. Si la Tunisie est le pays qui a le plus progressé dans l'intégration des organisations de la société civile dans les processus décisionnels, la Jordanie et le Maroc ont également fait des progrès importants en la matière.

Recommandations spécifiques :

- Se référer aux normes internationales et régionales auxquelles les pays ont adhéré pour faire pression en faveur des différents types de réformes soutenant l'autonomisation économique des femmes.
- Utiliser les mécanismes internationaux de suivi régulier (par exemple, les rapports d'avancement de la CEDAW et les rapports sur les ODD) comme moyen de pousser les gouvernements à fournir des données probantes sur l'état de l'autonomisation économique des femmes.
- Fournir un financement et un renforcement des capacités aux OSC nationales afin d'assurer la continuité de leurs activités, compte tenu de leur rôle crucial dans le plaidoyer et le lobbying.
- Soutenir le rôle des médias dans la diffusion et la sensibilisation du grand public aux réformes juridiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes.

Encourager la participation des femmes et leur accès aux fonctions de direction

La présence d'un plus grand nombre de femmes à des postes de direction dans diverses institutions peut être un facteur important pour la réussite d'une réforme juridique. Une présence accrue de femmes au parlement et à des postes gouvernementaux de haut niveau peut contribuer à fixer les priorités de la réforme et à la faire aboutir. Un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans les organisations syndicales et patronales peut conduire à une législation du travail plus sensible à la dimension de genre. La présence d'un plus grand nombre de femmes dans la magistrature peut faciliter la mise en œuvre de ces réformes. Dans le secteur privé, les femmes dirigeantes se font souvent les championnes d'initiatives réussies en matière d'égalité hommes-femmes. Donner plus de visibilité aux femmes dirigeantes peut influencer l'opinion publique en faveur de l'autonomisation économique des femmes.

Recommandations spécifiques :

- Veiller à ce que les femmes soient entendues dans les processus de réforme qui les concernent et soient représentées à des postes de direction dans divers secteurs de la société, tels que l'administration nationale et locale, le secteur privé, le parlement, les médias et les organisations syndicales et patronales.
- Renforcer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la gouvernance des entreprises par le biais de quotas et l'inclusion d'une clause sur l'égalité hommes-femmes dans les codes de gouvernance des entreprises.
- Renforcer les processus de dialogue social afin d'intégrer l'autonomisation économique des femmes dans la législation du travail et dans les conventions collectives.
- Soutenir les hommes qui défendent le changement afin de pousser à la réforme juridique en faveur de l'autonomisation économique des femmes et à sa mise en œuvre.

Adopter des approches multipartites et multisectorielles

Étant donné que les réformes visant l'autonomisation économique des femmes concernent de nombreux aspects de la vie des femmes, de leur famille et de la communauté dans son ensemble, il est nécessaire d'entreprendre des réformes dans différents domaines du droit et d'impliquer divers acteurs dans ces processus de réforme, y compris le secteur privé. Idéalement, les différents types de lois touchant à l'autonomisation économique des femmes devraient être réformés en parallèle. Dans la pratique, cela s'est avéré difficile, en particulier dans le domaine du droit de la famille.

Recommandations spécifiques :

- Impliquer les différents acteurs, y compris les organisations de la société civile, dans les processus de réforme.
- Renforcer le dialogue public-privé afin d'harmoniser la mise en œuvre des réformes par l'État et par le secteur privé.
- Rechercher et documenter les initiatives du secteur privé en matière d'égalité hommes-femmes au niveau national et régional et leur donner plus de visibilité.
- Travailler avec le secteur privé pour soutenir les femmes entrepreneurs en facilitant leur accès aux services financiers et à la microfinance et la formalisation des entreprises.
- Inclure des dispositions relatives à l'égalité hommes-femmes dans les lois sur l'investissement et suivre leur mise en œuvre afin que les femmes entrepreneurs puissent accéder aux opportunités d'investissement et en bénéficier.

Renforcement des capacités et apprentissage par les pairs

Différentes compétences sont nécessaires pour faire des réformes juridiques sur l'autonomisation économique des femmes une réalité et s'assurer de leur mise en œuvre. Le rapport indique que le renforcement des capacités est nécessaire pour les acteurs impliqués dans les différents aspects de la réforme juridique (tels que le plaidoyer, la rédaction et l'adoption de la législation) ainsi que la mise en œuvre des réformes. L'apprentissage par les pairs entre les pays peut également constituer un mécanisme utile pour échanger des expériences sur la manière de mener à bien les réformes juridiques.

Recommandations spécifiques :

- Fournir un renforcement des capacités sur l'autonomisation économique des femmes aux acteurs impliqués dans les différents aspects de la réforme juridique, ainsi que dans sa mise en œuvre. Exploiter l'expertise locale existante des OSC et des organismes nationaux de défense des droits des femmes en matière d'autonomisation économique des femmes.
- Encourager la mise en place et faciliter le fonctionnement d'organes parlementaires permanents qui mettent l'accent sur l'égalité hommes-femmes afin d'aider les parlements à concevoir une législation en faveur de l'autonomisation économique des femmes.
- S'inspirer des lignes directrices internationales pour rédiger une législation sur l'égalité hommes-femmes qui soit conforme aux normes internationales.
- Former les agents de l'État qui participent aux décisions et aux procédures liées à l'autonomisation économique des femmes (par exemple, les affaires d'héritage, les cas de violence à l'égard des femmes) afin qu'ils soient conscients des droits des femmes.
- Échanger des expériences et des bonnes pratiques sur les réformes en faveur de l'autonomisation économique des femmes à l'échelle régionale, en utilisant des plateformes telles que le Forum MENA-OCDE pour l'autonomisation économique des femmes.

Lutter contre les normes et stéréotypes sociaux restrictifs

Les études de cas montrent que les quatre pays sont en train de collecter des données probantes sur ce que signifie aujourd'hui être un homme/garçon ou une femme/fille dans la société et sur les types de stéréotypes et normes sociales restrictives qui persistent. Cela peut constituer une étape importante vers la réforme juridique ou la mise en œuvre de réformes pour l'autonomisation économique des femmes. Les pays prennent également des initiatives concrètes pour lutter contre ces stéréotypes et normes sociales restrictives.

Recommandations spécifiques :

- Sensibiliser aux différents aspects de l'autonomisation économique des femmes et à la manière dont les cadres juridiques affectent cette dernière. Ces efforts de sensibilisation doivent cibler à la fois les femmes et les hommes.
- Soutenir les programmes qui s'attaquent aux stéréotypes et normes sociales restrictives concernant la participation des femmes à la vie économique et la participation des hommes au travail domestique.
- Réviser les lois sur le statut personnel afin que les femmes et les hommes puissent participer à la vie économique sur un pied d'égalité (par exemple, abolir le devoir d'obéissance des femmes).
- Réviser la législation sur la nationalité et le mariage, en donnant aux femmes des droits égaux à transférer leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants. Il convient d'assurer une égalité juridique totale, sans différences dans les procédures de transfert pour les femmes et les hommes.
- Inscire l'égalité en matière d'héritage dans la législation nationale afin d'aligner cette législation sur les principes d'égalité garantis dans la constitution des différents pays.

- Adopter une loi globale sur la violence envers les femmes et/ou aligner les différents cadres juridiques nationaux qui couvrent la violence envers les femmes. Reconnaître dans la législation la violence économique comme étant une forme de violence à l'égard des femmes. Veiller à ce que la législation traite de la violence et du harcèlement (sexuel) sur le lieu de travail.

Garantir la mise en œuvre et le respect des règles

Une réforme juridique n'a de valeur que si elle est effectivement mise en œuvre. Le rapport ne peut donner qu'un aperçu limité de la manière dont les pays mettent en œuvre les réformes récentes, car la plupart de ces dernières ne sont pas en place depuis suffisamment longtemps. Toutefois, les études de cas et les entretiens menés pour la publication montrent clairement que des mécanismes sont en place pour faciliter la mise en œuvre et le respect de ces réformes récentes. La sensibilisation aux réformes, l'accès à la justice et la mise en œuvre des décisions de justice semblent particulièrement importants à cet égard. Parmi les autres mécanismes utiles, on peut citer la soumission de rapports réguliers, l'inspection du travail, les mécanismes de plainte et le contrôle par les institutions nationales des droits de l'homme.

Recommandations spécifiques :

- Assurer la diffusion de la législation sensible au genre sous une forme claire et adaptée au public ciblé.
- Adopter des politiques publiques, des programmes et des projets dotés de budgets spécifiques pour la mise en œuvre concrète de réformes sur l'autonomisation économique des femmes. Les lois budgétaires des quatre pays, qui comprennent une obligation d'intégration de la dimension de genre, peuvent fournir le levier nécessaire.
- En plus de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes au niveau national, veiller à son intégration dans les budgets, les politiques publiques, les plans d'action et les programmes des collectivités locales.
- Veiller à ce que davantage de programmes et de projets de coopération au développement soient mis en œuvre dans les régions isolées afin d'atteindre les populations rurales vulnérables.
- Renforcer la coordination entre les différentes institutions de l'État chargées de la mise en œuvre des réformes.
- Rendre obligatoire un suivi et compte rendu réguliers sur la mise en œuvre des réformes. Cela pourrait inclure une analyse de la manière dont les tribunaux mettent en œuvre les réformes législatives récentes.
- Améliorer les inspections du travail en mettant l'accent sur l'égalité hommes-femmes, de manière à ce que les dispositions légales en matière de non-discrimination et d'égalité des sexes soient appliquées.
- Fournir une assistance juridique aux femmes qui souhaitent faire valoir leurs droits.
- Veiller à l'exécution des décisions de justice en faveur de l'autonomisation économique des femmes.
- Ratifier le protocole facultatif de la CEDAW et mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux dispositions prévues dans la constitution, afin qu'il existe des mécanismes supplémentaires pour faire respecter les droits des femmes.

Les études de cas et les entretiens réalisés pour cette publication attestent les nombreuses réformes juridiques, politiques et institutionnelles en cours en Égypte, en Jordanie, au Maroc et en Tunisie pour soutenir l'autonomisation économique des femmes. Toutefois, ils soulignent également la complexité de l'ensemble des facteurs qui interviennent pour garantir que les réformes soient mises en œuvre et conduisent à un réel changement social.

Le précurseur de ce rapport – le rapport 2017 de l'OCDE *L'autonomisation économique des femmes dans la région MENA : l'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et tunisien* – comprend une série de recommandations de politiques publiques adressées aux gouvernements. Ce rapport de suivi montre que certaines des recommandations de 2017 sont toujours d'actualité. L'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie peuvent s'appuyer sur les progrès déjà réalisés pour s'engager dans de nouvelles réformes en faveur de l'autonomisation économique des femmes et aller plus loin dans leur mise en œuvre.

Tableau 1. Récapitulatif des études de cas et des encadrés

	Égalité au tra- vail	Femmes diri- geantes	Femmes vulné- rables (rurales, mi- grantes, travail- leuses domes- tiques)	Protec- tion so- ciale	Normes sociales et légi- slation sur le statut person- nel	Vio- lence envers les femmes	Initiative locale/so- ciété ci- vile	Initia- tive gouver- nemen- tale	Initia- tive du secteur privé	Initia- tive in- terna- tionale	Égypte	Jordanie	Maroc	Tunisie
Chapitre 2														
Étude de cas 2.1 Aménagement du temps de travail en Jordanie	✓							✓		✓		✓		
Étude de cas 2.2 Organes directeurs des entreprises - MENA	✓	✓						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Étude de cas 2.3 Protection sociale en Jordanie	✓			✓			✓	✓		✓		✓		
Étude de cas 2.4 Offre de services de garde d'enfants en Jordanie	✓						✓	✓	✓	✓		✓		
Étude de cas 2.5. Structures tripartites en Tunisie		✓							✓	✓				✓

	Égalité au tra- vail	Femmes diri- geantes	Femmes vulné- rables (rurales, mi- grantes, travail- leuses domes- tiques)	Protec- tion so- ciale	Normes sociales et légi- slation sur le statut person- nel	Vio- lence envers les femmes	Initiative locale/so- ciété ci- vile	Initia- tive gouver- nemen- tale	Initia- tive du secteur privé	Initia- tive in- terna- tionale	Égypte	Jordanie	Maroc	Tunisie
Étude de cas 2.6 Structures tripartites en Égypte	✓	✓						✓	✓	✓	✓			
Étude de cas 2.7 Convention collective pour les écoles privées en Jordanie	✓			✓			✓	✓	✓	✓		✓		
Étude de cas 2.8 Inclusion financière en Jordanie	✓		✓					✓	✓			✓		
Étude de cas 2.9 Microfinance en Égypte			✓					✓	✓	✓	✓			
Étude de cas 2.10 Droit de l'investissement en Égypte								✓			✓			
Encadré 2.2 Égalité des femmes au travail en Jordanie	✓			✓				✓				✓		
Encadré 2.3 Union mondiale des banquiers arabes	✓	✓							✓					

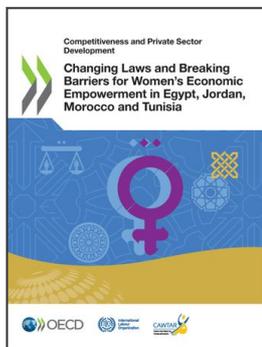
	Égalité au travail	Femmes dirigeantes	Femmes vulnérables (rurales, migrantes, travailleuses domestiques)	Protection sociale	Normes sociales et législation sur le statut personnel	Violence envers les femmes	Initiative locale/société civile	Initiative gouvernementale	Initiative du secteur privé	Initiative internationale	Égypte	Jordanie	Maroc	Tunisie
Encadré 2.5. Réformes du système de protection sociale au Maroc				✓				✓					✓	
Encadré 2.6. Réformes des congés de maternité et de paternité - MENA	✓			✓				✓			✓	✓	✓	✓
Encadré 2.8. Formaliser les entreprises des femmes - MENA			✓	✓				✓		✓	✓	✓	✓	✓
Encadré 2.9. Réglementations de la microfinance - MENA	✓											✓	✓	✓
Chapitre 3														
Étude de cas 3.1 Travailleurs domestiques au Maroc			✓	✓			✓	✓		✓			✓	
Étude de cas 3.2 Femmes rurales en Tunisie			✓	✓			✓	✓	✓					✓

	Égalité au travail	Femmes dirigeantes	Femmes vulnérables (rurales, migrantes, travailleuses domestiques)	Protection sociale	Normes sociales et législation sur le statut personnel	Violence envers les femmes	Initiative locale/société civile	Initiative gouvernementale	Initiative du secteur privé	Initiative internationale	Égypte	Jordanie	Maroc	Tunisie
Étude de cas 3.3 Femmes soulaliyates au Maroc			✓		✓		✓	✓		✓			✓	
Étude de cas 3.4 Réfugiés syriens en Jordanie			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓		
Encadré 3.3. Politiques en faveur des femmes rurales - MENA			✓								✓	✓	✓	✓
Encadré 3.5 Secteur privé en Égypte			✓	✓					✓	✓	✓			
Encadré 3.6 Accès à la terre MENA			✓		✓						✓	✓	✓	✓
Encadré 3.7 La blockchain au service des réfugiés syriens en Jordanie			✓	✓						✓		✓		
Encadré 3.8 Inclusion économique et réfugiés en Égypte			✓				✓	✓	✓	✓	✓			

	Égalité au travail	Femmes dirigeantes	Femmes vulnérables (rurales, migrantes, travailleuses domestiques)	Protection sociale	Normes sociales et législation sur le statut personnel	Violence envers les femmes	Initiative locale/société civile	Initiative gouvernementale	Initiative du secteur privé	Initiative internationale	Égypte	Jordanie	Maroc	Tunisie
Chapitre 4														
Étude de cas 4.1 Aligner la législation nationale tunisienne sur les garanties constitutionnelles en matière d'égalité hommes-femmes	✓				✓			✓						✓
Étude de cas 4.2 Héritage en Égypte					✓	✓	✓	✓			✓			
Étude de cas 4.3 Nationalité en Jordanie			✓		✓		✓	✓				✓		
Étude de cas 4.4. Législation tunisienne sur la VEF					✓	✓	✓	✓		✓				✓
Étude de cas 4.5 Législation jordanienne sur la VEF					✓	✓	✓	✓				✓		

	Égalité au tra- vail	Femmes diri- geantes	Femmes vulné- rables (rurales, mi- grantes, travail- leuses domes- tiques)	Protec- tion so- ciale	Normes sociales et légi- slation sur le statut person- nel	Vio- lence envers les femmes	Initiative locale/so- ciété ci- vile	Initia- tive gouver- nemen- tale	Initia- tive du secteur privé	Initia- tive in- terna- tionale	Égypte	Jordanie	Maroc	Tunisie
Étude de cas 4.6 Législation égyptienne sur la VEF					✓	✓	✓	✓			✓			
Étude de cas 4.7 Législation marocaine sur la VEF					✓	✓	✓	✓					✓	
Encadré 4.3 Coûts économiques de la VEF - MENA						✓					✓			
Encadré 4.6 Violence et harcèlement au travail - MENA	✓				✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓
Chapitre 5														
Étude de cas 5.1. Parlementaires au Maroc	✓	✓						✓						✓
Étude de cas 5.2 Rôle des médias au Maroc	✓				✓		✓	✓	✓	✓			✓	
Étude de cas 5.3 Institutions des droits de l'homme sur les droits des femmes au Maroc								✓					✓	

		Égalité au tra- vail	Femmes diri- geantes	Femmes vulné- rables (rurales, mi- grantes, travail- leuses domes- tiques)	Protec- tion so- ciale	Normes sociales et légi- slation sur le statut person- nel	Vio- lence envers les femmes	Initiative locale/so- ciété ci- vile	Initia- tive gouver- nemen- tale	Initia- tive du secteur privé	Initia- tive in- terna- tionale	Égypte	Jordanie	Maroc	Tunisie
Encadré 5.3 Initiatives sur l'égalité hommes- femmes et les médias dans la région MENA		✓				✓	✓			✓		✓	✓		✓
Chapitre 6															
Encadré 6.3 Plaidoyer multipartite en Jordanie		✓						✓	✓		✓		✓		



Extrait de :

Changing Laws and Breaking Barriers for Women's Economic Empowerment in Egypt, Jordan, Morocco and Tunisia

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/ac780735-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Organisation internationale du travail/Center of Arab Woman for Training and Research (2020), « Conclusions et recommandations clés », dans *Changing Laws and Breaking Barriers for Women's Economic Empowerment in Egypt, Jordan, Morocco and Tunisia*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/65a9a8bb-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.